Amendement à la décision du Conseil d'administration du 5 février 2020 et 12 mars 2020 sur les décisions relatives à la rémunération et aux avantages post-emploi des mandataires sociaux

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 23 septembre 2020 a adapté la structure des objectifs quantitatifs et qualitatifs des mandataires sociaux exécutifs afin de tenir compte de la nouvelle organisation de la Direction générale du Groupe annoncée le 4 août 2020. Les critères sont inchangés.